

Commune de MOMMENHEIM
Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 09 mars 2021
Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN
Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélia HEINRICH - Mme Aniko JUNG
Mme Agnès KAMMERER - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Alain KEITH
M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER
M. Eric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à Mme Sandra WILLMANN

Retards excusés :

Mme Anne-Sophie LEMMEL

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2021
3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL
4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL
5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021- FISCALITE DIRECTE LOCALE.
6. DECISION D'ACQUISITION DE PARCELLES BOISEES AU LIEU-DIT WITTLACH DE MOMMENHEIM
7. ACQUISITION D'UNE SERRE COMMUNALE ET DE BACS DE STOCKAGE D'OCCASION.
8. ACHAT DE MATERIEL ANNEXE POUR LA SERRE COMMUNALE
9. APROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ LOCAL ET FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DITS DROITS DE PLACE.
10. ACQUISITION DE DEUX RADARS PEDAGOGIQUES
11. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SOUS-SOL DE LA MAIRIE
12. RADIATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE DU BAS-RHIN (GAS)/COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) A COMPTER DU 31 DECEMBRE 2020.
13. DIVERS

Le maire ouvre la séance à 18h30.

Il salue les élus et la presse.

Le maire adresse les condoléances du Conseil municipal à Madame Sandra WILLMANN dont le père est décédé.

Il procède ensuite à la vérification des membres présents et constate l'absence excusée de Mme Elisabeth JAECK qui a donné un pouvoir à Mme Sandra WILLMANN. Mme Anne-Sophie LEMMEL est annoncée comme retardataire excusée.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, Madame Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER secrétaire de la présente séance assisté par Mme France WACKERMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2021

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 09 février 2021.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 09 février 2021.

Le procès-verbal est adopté par 16 voix « POUR » et 1 abstention (M. Jean-Luc GWISS, absent à la séance du 09 février 2021).

3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Conformément à la loi, c'est l'adjoint en charge des finances qui présente le Compte administratif. Celui-ci a déjà fait l'objet d'un travail approfondi en commission des finances qui s'est réunie le 22 février 2021.

Monsieur KLEIN indique que l'ensemble des membres ont été destinataires des documents de travail préparatoires au vote du Compte administratif, lesquels ont été également communiqués aux membres du conseil municipal.

La présentation est nouvelle par rapport aux autres années. Elle est issue d'un outil fourni par le logiciel de la mairie dont le grand intérêt est d'extraire directement les données.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de la section de fonctionnement 2020 s'élèvent à 704 781,36 euros pour un montant voté au budget primitif 2020 de 1 019 397 euros. Les dépenses effectives par chapitres s'établissent comme suit :

DEPENSES :

Chapitre	Budgétisé	Réalisé
Fonctionnement - Dépense	1 019 397,00 €	704 781,36 €
011 - Charges à caractère général	172 364,00 €	149 637,23 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	274 873,00 €	251 536,48 €
014 - Atténuations de produits	112 166,00 €	112 166,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000,00 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	229 951,91 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 903,93 €	81 903,85 €
65 - Autres charges de gestion courante	110 310,00 €	96 308,45 €
66 - Charges financières	2 628,16 €	2 628,16 €
67 - Charges exceptionnelles	15 200,00 €	10 601,19 €

L'explication de ces dépenses est détaillée en ces termes :

- **Chapitre 011 - Charges à caractère général : 149 637,23 €**
 - o Ces dépenses comprennent les dépenses d'eau, de carburant, de combustibles, les fournitures d'entretien, de voirie, de petit équipement, de vêtements de travail, administratives, livres, autres matériels, les contrats de service, les locations immobilières, l'entretien et les réparations des bâtiments, de la voirie, des réseaux, le matériel roulant, la maintenance générale des bâtiments.
 - o On y trouve des dépenses en augmentation par rapport aux montants votés qui sont dues à la mise en conformité des bâtiments communaux et les polices d'assurances.
 - o Au compte 6182, est comptabilisée la documentation générale et technique.
 - o Les charges à caractère général comportent également les indemnités au comptable et aux régisseurs. Les indemnités au comptable sont versées au Trésorier de la commune en contrepartie des conseils qu'il est amené à prodiguer à la commune.
 - o Les frais de réception sont ceux relatifs aux quelques réceptions que la commune a pu maintenir
 - o Sont aussi compris dans les charges à caractère général les frais d'affranchissement, les taxes foncières incombant à la commune.
- **Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : 251 536,48 €**
 - o On y trouve notamment les charges afférentes aux agents qui relevaient encore de la commune
 - o A l'article 6216 les charges relatives aux trois agents qui relevaient déjà de la CAH en 2020
 - o A compter de 2021, l'ensemble des charges de personnel seront inscrites à l'article 6216 puisque tous les agents relèveront de la CAH.
- **Chapitre 014 : Atténuations de produits : 112 166,00 €**
 - o Le montant s'élève à 112 166 € qui correspond au FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources). Il s'agit d'une somme que les communes reversent à l'Etat, lequel la redistribue aux communes qui en ont besoin pour fonctionner.
- **Chapitre 042 - Les opérations d'ordre de transfert entre sections : 81 903,85 € de dotation aux amortissements.**
- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 96 308,45 €**
 - o Les cotisations et de retraite et de sécurité sociale ainsi que les indemnités des élus

- Les formations des élus
- Les frais de représentation du maire
- Subventions CCAS et autres associations
- Les admissions en non-valeur qui sont des montants dûs par des tiers que la trésorerie ne parvient pas à recouvrer.
- Les créances éteintes
- **Chapitre 66 – Charges financières : 2 628,16 €**
 - Intérêts des emprunts en cours
- **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 10 601,19 €**
 - On y retrouve le montant des subventions versées en lieu et place de la somme habituellement destinée à la Fête des aînés (article 6745)

Monsieur KLEIN poursuit la présentation par les recettes de fonctionnement.

RECETTES :

Chapitre	Budgétisé	Réalisé
Fonctionnement - Recette	1 019 397,00 €	1 023 357,80 €
013 - Atténuations de charges	0,00 €	1 336,78 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	37 510,00 €	41 497,53 €
73 - Impôts et taxes	756 742,00 €	756 285,87 €
74 - Dotations, subventions et participations	205 970,00 €	206 132,06 €
75 - Autres produits de gestion courante	15 175,00 €	13 651,68 €
77 - Produits exceptionnels	4 000,00 €	4 453,88 €

L'adjoint aux finances apporte un éclaircissement au sujet de l'article 70311 pour lequel un montant de 1 630 € avait été inscrit au budget alors qu'en réalité le montant réalisé s'élève à 4 166,66 €. Cette augmentation de la recette s'explique par l'augmentation du nombre de concessions dans le cimetière.

S'agissant de l'article 7035 relatif aux droits de chasse et de pêche, le montant perçu est de 5 500,00 €.

L'article 70876 concerne le montant que verse la CAH à la commune, essentiellement au titre de la location des bâtiments scolaires.

Les recettes importantes figurent au chapitre 73 -Impôts et taxes. On y retrouve notamment la taxe foncière qui représente une recette de 548 588,00 € L'attribution de compensation s'élève à 166 679,05 € et le Fonds départemental des DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux) pour les communes de moins de 5 000 habitants à 23 673,52 € On y retrouve aussi les droits de place d'un montant de 150,00 € et, notamment, la Taxe sur la consommation finale d'électricité de 11 930,08 €.

Au chapitre 74 - Dotations, subventions et participations, dont 15 988,00 € de Dotation de solidarité rurale, 13 219,00 € au titre de la compensation par l'Etat des exonérations de taxe d'habitation et 3 416,00 € de dotation de recensement.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante, recouvre, notamment, 13 477,00 € au titre des revenus des immeubles.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels. Y figurent les mandats annulés à hauteur de 3 296,23 € qui correspondent à des montants qui ont été reversés à la commune.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Chapitre	Budgétisé	Réalisé
Investissement - Dépense	2 029 766,75 €	557 740,42 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	20 116,68 €	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	3 017,89 €	3 017,89 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	24 131,28 €	24 131,28 €
20 - Immobilisations incorporelles	125 060,00 €	2 660,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	5 000,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 851 440,90 €	527 931,25 €
27 - Autres immobilisations financières	1 000,00 €	0,00 €

Monsieur KLEIN explique que le budget des dépenses d'investissement voté en 2020 était de 2 029 766,75 € et 557 740,42 € de dépenses réelles ont été réalisées. Sont comprises dans ce montant les opérations d'ordre qui ne correspondent pas à des dépenses effectives mais qui sont des écritures comptables figurant à l'article 041 – Opérations patrimoniales.

Au chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées, figure le montant restant à payer au titre du capital pour un montant de 24 131,28 €.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : budgétisé : 125 060,00 €, réalisé : 2 660,00 €.

Au chapitre 21 -immobilisations corporelles a été budgétisé l'acquisition de terrains nus pour la future école pour un montant de 410 534,00 € mais l'opération n'a pas été réalisée en 2020. C'est un montant qui sera reporté sur le budget 2021. C'est une explication à l'écart entre le prévisionnel et le réalisé. La dépense de 486 076,41 €, prévue à l'article 21318, concerne principalement le CTM.

A l'article 2135, on retrouve des petits travaux d'aménagements de constructions et du matériel de informatique à l'article 2183 et à l'article 2188, une grande partie du panneau lumineux.

RECETTES :

Investissement - Recette	2 029 766,75 €	1 265 981,31 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	745 049,56 €	745 049,56 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	229 951,91 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 903,93 €	81 903,85 €
041 - Opérations patrimoniales	3 017,89 €	3 017,89 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	390 937,22 €	412 518,85 €

13 - Subventions d'investissement	575 888,35 €	19 968,00 €
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	505,27 €
27 - Autres immobilisations financières	3 017,89 €	3 017,89 €

Pour l'année 2020, le Conseil a voté des recettes d'investissement d'un montant de 2 029 766,75 € et a réalisé 1 265 981,31 € de dépenses effectives.

On retrouve le solde reporté de l'année passée au chapitre 001. Ce montant était prévu pour le financement du CTM.

Les opérations d'ordre au chapitre 040 sont les amortissements à hauteur de 81 903,85 €.

Au chapitre 10, figurent les dotations dont fait notamment partie le FCTVA qui correspond à la récupération de la TVA versée par la commune au titre des dépenses d'investissements et de certaines dépenses de fonctionnement pour l'année 2018 et qui s'élève à 13 848,68 €. Y figurent aussi la taxe d'aménagement (ancienne TLE) pour un montant de 75 537,42 € ainsi que l'excédent du budget de fonctionnement qui a été reporté pour un montant de 323 132,75 €.

Au chapitre 13, subventions d'investissement. La subvention DETR qui a été obtenue pour le CTM n'a pas encore été versée par l'Etat. A l'article 1322, on retrouve la subvention que la Région Grand Est a alloué pour les panneaux photovoltaïques (19 968,00 €).

Tous les éléments du compte administratif ayant été présentés, Monsieur KLEIN donne la parole aux élus pour leurs questions.

L'écart entre les recettes d'investissement de 2 029 766,75 € votées au budget et celles de 1 265 981,31 € effectivement réalisées s'explique par plusieurs éléments dont la subvention de 150 000 € pour le CTM, les écritures d'ordre de près de 405 000 € qui ont été imposées par la Trésorerie pour régulariser l'amortissement de la piste cyclable entre MOMMENHEIM et WALTENHEIM. En définitive, le jeu des écritures s'équilibre dans la balance entre les différentes sections du compte administratif. Il apparaît, par ailleurs un écart important au chapitre 13, relatif aux subventions attendues mais non perçues à ce jour.

Le maire quitte la salle et Monsieur KLEIN donne lecture de la délibération suivante et la met au vote.

Pour délibérer sur ce point de l'ordre du jour, le Conseil Municipal désigne M. Jeannot KLEIN, Adjoint au Maire, comme président de séance, le Maire quitte la salle.

Monsieur KLEIN rappelle que la Commission des finances a examiné les comptes dans sa réunion du 22 février 2021.

L'assemblée, après avoir pris connaissance du Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2020, arrête comme suit :

Section de fonctionnement

◆ Dépenses	704 781,36 €
◆ Recettes	<u>1 023 357,80 €</u>
◆ Résultat	+ 318 576,44 €

Section d'investissement

◆ Dépenses	557 740,42 €
◆ Recettes	<u>1 265 981,31 €</u>

- ◆ **Résultat** + 708 240,89 €
De ce fait, l'excédent d'investissement s'élève à 708 240,89 € utilisables pour les dépenses d'investissement en 2021.

EXCEDENT GLOBAL DES COMPTES : 1 026 817,33 €

- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2020 présenté et arrêté comme ci-dessus.
 - *statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,*
 - *constatant que le compte administratif présente un excédent dans la section de fonctionnement et dans la section d'investissement,*
- **DECIDE** d'affecter à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget 2021 la somme de 300 000,00 €.
- **DECIDE** d'affecter à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du budget 2021 la somme de 18 576,44 €.

***La délibération est adoptée à l'unanimité des votants,
le Maire s'étant retiré de la salle lors du vote.***

Le maire rejoint la séance et les élus procèdent à la signature du compte administratif.

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020- BUDGET PRINCIPAL

Monsieur KLEIN explique que la commune établit le compte administratif d'après ses données comptables internes et en parallèle, la Trésorerie principale établit, de son côté, le compte de gestion.

Les deux comptes doivent concorder in fine. La vérification est faite par les deux entités, étant précisé que la marge d'erreurs est faible puisque tout est dématérialisé.

Monsieur KLEIN donne lecture de la délibération ci-dessous et la met au vote

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE des comptes de gestion présentés par le Trésorier Principal de Brumath pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

CONSIDERANT que les opérations comptables ont été exactement décrites,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections du Budget Principal,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **CONSTATE** la parfaite concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs,

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021- FISCALITE DIRECTE LOCALE

Monsieur KLEIN donne lecture de la délibération ci-dessous.

La commission des Finances s'est réunie le lundi 22 février 2021 et propose de ne pas augmenter les taux des taxes foncières pour l'année 2021.

Ainsi, en vertu de cette proposition, les taxes n'augmenteraient pas malgré la réforme de la Taxe d'habitation mise en œuvre par l'Etat.

Cette réforme n'aura aucun impact sur le montant des taxes incombant aux habitants de Mommenheim en 2021. Seule la répartition des montants perceptibles entre les communes et l'Etat sera modifiée.

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État.

En contrepartie, le taux de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Toutefois, l'Etat applique un coefficient correcteur à la recette tirée de la taxe de 13,17 % de sorte que les recettes de la commune pour 2021 sont gelées et que la perception par celle-ci de cette taxe n'entraîne aucune augmentation de ses ressources.

En l'absence de l'application du coefficient correcteur appliqué par l'Etat, la commune aurait perçu près de 800 000,00 € mais du fait de l'application de ce coefficient, les ressources de la commune restent inchangées. C'est le mécanisme de compensation de la taxe.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 20,15 % (soit le taux communal de 2020 : 6,98 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 de 6,98 % + 13,17%), de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 20,15 %

TFPNB (Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties) : 26,39 %

Le maire précise qu'il y a une complexification de la situation. Il y a quelques années, les communes étaient souveraines pour fixer les taux qu'elles appliquaient. L'évolution dans le village a fait augmenter les recettes de taxe foncière, d'habitation mais également au niveau de la fiscalité des entreprises avec la mise en place de la plateforme départementale d'activités. L'Etat a décidé de réformer la taxe d'habitation, interdisant ainsi aux communes de lever elles-mêmes cette taxe. L'Etat a compensé pendant un certain temps a compensé en prenant en compte l'augmentation de population qui était génératrice de recettes indispensables pour

apporter les services publics aux administrés. Cette compensation au centime près assurait une transparence. Aujourd'hui, l'Etat opère des regroupements et découpages de taxes très complexes. L'attribution aux communes du montant de taxe foncière perçue par le département affecté par le coefficient correcteur pour assurer l'égalité entre les communes a pour effet de geler les taxes d'habitation et foncière qui n'augmenteront plus. Le département, quant à lui, sera compensé par d'autres fonds, telle que la TVA. Le processus est si compliqué que sa compréhension et sa visibilité en sont grandement affectées. Pour l'avenir, rien ne permet de savoir les modalités d'application de ce coefficient correcteur. S'il intervient sur part communale ou départementale du taux. Ainsi, lorsqu'un administré paiera un montant de taxe foncière et si cette taxe a fait l'objet d'une augmentation, la commune n'a aucune visibilité sur le montant qu'elle percevra en définitive. Enfin, le sort des taxes qui resteront versées et levées par les communes est très incertain.

Monsieur KLEIN précise que les données relatives à la fiscalité locale ont été communiquées très tardivement aux communes, rendant difficile la projection dans le cadre de l'élaboration du budget.

Par ailleurs, les montants des dotations et les méthodes de calcul qui auront été appliquées pour les déterminer ne seront pas communiquées aux communes avant fin mars-début avril, alors que le budget doit impérativement être voté au plus tard le 15 avril 2021.

La dotation globale de fonctionnement, au fil des années, a été fortement réduite à hauteur de 600 000,00 €. Pour l'année 2021, selon les simulations qui ont été faites, elle sera calculée en majorant le montant de l'année précédente de 10 000,00 € pour tenir compte de l'augmentation de la population mais, en parallèle, elle est diminuée de 10 000,00 € car la fiscalité est trop favorable.

A terme, une perte de la maîtrise de leur financement par les communes directement est à redouter. Les communes percevront leurs recettes uniquement de l'Etat qui fixera unilatéralement les montants.

Le versement aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) tels que la CAH provient d'autres fonds. Il est suggéré que cela s'explique par la prise en compte du modèle allemand au niveau de l'Europe.

Il y a une grande difficulté à se projeter dans les ressources à moyens termes.

L'opacité est encore accrue par le fait que l'Etat applique des coefficients pour que les communes les plus riches financent les difficultés de celles qui sont déficitaires pour leur fonctionnement.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré ;*

➤ **FIXE** les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :

- TFPB 2021 : 20,15 %
- TFPNB 26,39 %.

➤ **CHARGE** le Maire ou son adjoint aux finances de la mise en œuvre de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. DECISION D'ACQUISITION DE PARCELLES BOISEES AU LIEU-DIT WITTLACH DE MOMMENHEIM

Le maire indique que la commune a été sollicitée par un notaire de SAVERNE afin qu'elle exerce ou non son droit de préférence.

Il est intéressant pour la commune de se constituer une petite réserve foncière, ce qui n'est pas le cas pour l'instant.

Cela permet de procéder à des échanges de terrains quand des aménagements d'intérêt communal se présentent. Le tarif de 80 € de l'are est un prix intéressant qui pourrait produire de la plus-value. Par exemple pour la mise en place d'un parcours de santé.....

Avant la lecture de la délibération, la question de la taille des parcelles est toutefois soulevée. En effet, les parcelles semblent être de taille équivalente sur les sites de géolocalisation mais leur superficie sur le site du cadastre est différente.

La commune est déjà propriétaire de ce type de parcelles boisées et elle en assure l'entretien. Cela dit, la présence d'arbres empêche la pousse de végétation au sol.

Le maire donne lecture de la délibération et la met au vote.

En date du 18 février 2021, la mairie a été destinataire d'un courrier de Maître Christophe NONNEMACHER, notaire à SAVERNE.

Par ce courrier, Maître NONNEMACHER indiquait que la commune de Mommenheim, en vertu de l'article L 331-24 du Code forestier peut exercer son droit de préférence en se portant acquéreur des parcelles boisées, ci-dessous listées, mises en vente par sa propriétaire Madame Christina SCHOTT :

- *Section 15 n°47, lieudit « Wittlach », d'une superficie de 79 ares et 93 centiares*
- *Section 15 n°49, lieudit « Wittlach », d'une superficie de 19 ares et 95 centiares*
- *Section 15 n°50, lieudit « Wittlach », d'une superficie de 79 ares et 95 centiares*

Le prix de vente est fixé à 80,00 € de l'are.

Maître NONNEMACHER rappelle les termes de l'article L 331-24 du Code forestier qui dispose que : « Lorsqu'un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës à la propriété exercent concurremment à la commune le droit de préférence prévu à l'article L 331-19, le vendeur choisit librement à qui céder son bien ».

Ces parcelles relèvent du régime forestier.

La commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence et se porter acquéreur desdites propriétés boisées à l'issue duquel, en l'absence de réponse, elle est réputée renoncer à ce droit.

Il est demandé au Conseil municipal de valider l'exercice de son droit de préférence par la commune et de se porter acquéreur des parcelles boisées.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **DECIDE** d'acquérir les parcelles n° 47, 49 et 50 de la section 15 (lieudit Wittlach) de la commune de Mommenheim au prix de 80,00 € de l'are.

➤ **DIT** que la commune exercera son droit de préférence en se portant acquéreur des parcelles susmentionnées, appartenant à Madame Christina SCHOTT demeurant 14, rue de la Zinsel à 57 370 METTING.

➤ **CONSTATE** que les contenances des parcelles n°47 et 50 stipulées dans le pli recommandé avec AR du 11 février 2021 établi par Maître NONNENMACHER sont erronées et qu'il convient de rectifier cette erreur.

➤ **DIT** que la dépense sera inscrite dans les dépenses d'investissement à l'article 2111, chapitre 21 Immobilisations corporelles, du budget primitif 2021.

➤ **CHARGE** le maire ou son adjoint délégué de mettre en œuvre la présente délibération et de signer tout document afférant à l'acquisition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. ACQUISITION D'UNE SERRE COMMUNALE ET DE BACS DE STOCKAGE D'OCCASION

Monsieur MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération ci-dessous.

Il précise avant la mise aux voix qu'une serre neuve équivalente coûte environ de 15 000,00 € à 20 000,00 €.

Le montant de l'achat a été fixé en concertation avec la propriétaire qui établira une facture au format légal prévu pour les particuliers dans laquelle il sera mentionné qu'aucune TVA n'est versée à cette occasion. La délibération du conseil municipal est un élément fondateur de cette transaction.

La commune dispose d'une serre qui était située dans la cour de l'ancienne grange d'imière, nécessaire à son activité de fleurissement du village tout au long de l'année.

Celle-ci présente un tel état de vétusté, qu'il s'avère nécessaire de la remplacer par une nouvelle serre qui doit être installée sur le terrain du Centre Technique Municipal.

L'opportunité d'acheter une serre d'occasion s'est présentée à la commune, à savoir la serre appartenant à Madame Christiane STEINMETZ, demeurant 32, rue Saint Maurice à MOMMENHEIM.

La superficie de la serre s'élève à 120 mètres carrés, pour une longueur de 16 mètres et une largeur de 7,5 mètres.

Le prix de vente a été négocié à 2 200,00 € non soumis à TVA (article L 293B du CGI).

A la serre, s'ajoutent 150 bacs de stockage au prix de 2,00 € l'unité, soit 300,00 € au total.

Il est demandé au Conseil de valider l'acquisition d'achat de la serre et des bacs de stockage à Madame Christiane STEINMETZ.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

➤ **VALIDE** l'achat, à Madame Christiane STEINMETZ demeurant 32, rue Saint Maurice à MOMMENHEIM, d'une serre de 16 mètres de long sur 7,5 mètres de large au prix de 2 200,00 € et de 150 bacs de stockage pour un prix de 300,00 € soit un montant total de 2 500,00 € non soumis à TVA (article L 293B du CGI).

➤ **CHARGE** le Maire ou son adjoint délégataire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents y afférant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. ACHAT DE MATERIEL ANNEXE POUR LA SERRE COMMUNALE

Monsieur MITTELHAEUSER indique que l'acquisition de la serre votée ci-dessus nécessite des achats de matériels annexes qui permettront de remplacer des pièces et de procéder à l'installation de la serre.

L'acquisition de la serre est une opération très intéressante pour la commune.

Lecture de la délibération est donnée, suivie du vote.

La commune a décidé d'acquérir une serre d'occasion dans le cadre de son activité de fleurissement du village.

En complément de cette acquisition, il convient de procéder à l'achat de matériel annexe.

Une offre commerciale a été établie par la société JOST, Matériels espaces Verts, fournitures horticoles située à MOLSHEIM.

Cette offre s'élève à 2 150,56 € HT, soit 2 580,67 € TTC pour :

- Film de serre incolore :	232,92 €
- Mandrin PE 76/92 STD consigné :	10,50 €
- Film de serre incolore :	46,52 €
- Mandrin PE 76/92 STD consigné :	10,50 €
- Clip omega + clé PVC4.00 ml	118,35 €
- Clip alu simple HR 4.00	53,32 €
- Bobine 1300 ML fil polyester 2.6 MM	122,29 €
- Tube retreint 6 ML daim 32/1.5	210,18 €
- Pied béton 1.25/diam 55	313,20 €
- Clip inox R 32x40	112,00 €
- Entretoise 1.956 diam 32	32,28 €
- Plaques ondex BIO2 TOP 3.00	190,36 €
- Plaques ondex BIO2 TOP 3.50	222,12 €
- Plaques ondex BIO2 TOP 3.75	475,92 €
TOTAL HT	2 150,56 €

Il est demandé au Conseil de valider l'offre commerciale de la société JOST.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

➤ **VALIDE** l'offre commerciale de la société JOST située 38, route Ecospace à 67 120 MOLSHEIM d'un montant de 2 150,56 € HT, soit 2 580,67 € TTC.

➤ **CHARGE** le Maire ou son adjoint délégataire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents y afférant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ LOCAL ET FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DITS DROIT DE PLACE

Monsieur MULLER fait un point sur le projet marché.

Quatre axes de travail avaient été définis par l'adjoint :

1. PROSPECTION.

Elle s'est poursuivie avec succès.

A ce jour, des commerçants se sont positionnés : fromager, boucher, pâtisserie, boulanger, primeur

Des accords de principe pourront être conclus dès lors que le Conseil aura validé l'opération.

La prospection se poursuit et notamment avec une rencontre avec les présidents d'associations prévue le samedi 13 mars 2021.

2. AXE ADMINISTRATIF.

Le règlement du marché a fait l'objet d'un gros travail collectif, élus, agents administratifs.... La version finale a abouti au document communiqué aux élus.

Ce règlement comporte notamment les obligations des parties prenantes, la liste des documents administratifs à fournir, les règles de fonctionnement, les horaires (de 16h à 19h en période hivernale et jusqu'à 20h en période estivale), avec la possibilité pour les exposants de s'installer une heure avant l'ouverture, soit 15 h et l'obligation que tout soit fermé et débarrassé une demi-heure après la fermeture du marché. Il est demandé aux exposants de balayer leur emplacement et de retirer leurs débris à l'issue du marché. La commune se prémunit également contre des problèmes éventuels en précisant le statut précaire et révocable des emplacements afin de pouvoir mettre fin à la mise à disposition de l'emplacement en cas de besoins. Une attention particulière a été apportée à la protection de la commune dans la mise en place et le fonctionnement de ce marché. Une assiduité est demandée aux exposants.

La fiche d'inscription a été également communiquée aux élus. Elle prend la forme d'une demande d'occupation du domaine public et reprend certains éléments du règlement et prévoit les besoins des demandes des exposants en termes de surface du stand, de possibilité de souscrire à l'alimentation électrique. Les tarifs retenus sont 1,50 € par mètre linéaire et un forfait de 5 € par jour et par stand. La fiche précise que ce sont des tarifs annuels susceptibles d'être modifiés par délibération du Conseil municipal. Les emplacements seront définis de manière fixe pour chaque stand. Le forfait de 5 € est le même quel que soit le type d'activité exercée car une différenciation s'est avérée trop complexe.

Chaque exposant se verra notifier un arrêté municipal d'occupation du domaine public.

Le règlement des droits de place et d'électricité se fera soit à la séance (avant le commencement du marché), pour les occupants ponctuels ou par abonnement, à la mairie. S'agissant du protocole sanitaire, les règles nationales et préfectorales s'imposant à tous, il est simplement fait un lien vers le site de la Préfecture.

3. PARTIE TECHNIQUE.

La question du raccordement électrique par l'ES est en cours. Deux devis pour les bornes électriques qu'il convient d'installer sont, quant à eux, en attente. A priori, l'ouverture du marché sera décalée au 09 avril 2021 plutôt qu'à la fin mars. Dans l'hypothèse où les bornes ne seraient pas en place à l'ouverture, les exposants pourraient tout de même exercer mais en mode sans électricité ou avec leur groupe électrogène.

Les bornes seront positionnées aux abords de l'église (une borne amovible sur la partie espaces verts) en face de la mairie et l'autre près du Point d'apport Volontaire (recyclage du verre). Ce sont des bornes provisoires dont l'installation est envisagée à ce jour, en attendant la fin des travaux programmés sur la grange dîmière.

Le coffret de l'ES serait installée dans l'enceinte du cimetière, en face de la sacristie.

Le règlement prévoit également l'extension sur le parvis de la mairie si besoin. Il s'agit d'une zone de rencontre (rue du Général de Gaulle et de l'Eglise, ce qui ne nécessiterait pas de fermeture de la route).

Le personnel technique pourra intervenir pour la mise en place et la tenue du marché. La présence des élus est évidemment nécessaire pour apporter de la crédibilité au marché et montrer l'intérêt de la commune aux exposants.

4. LA COMMUNICATION

D'ici la fin mars, des tracts seront distribués. D'autres formes de communication sont à l'étude (radio, télévision).

Une réunion de la Commission Economie Locale sur ce point est prévue.

A la suite de la présentation, un débat s'installe sur les points suivants :

La question du couvre-feu est soulevée. Il s'applique de plein droit pour les horaires, dans l'espoir d'un allègement d'ici là.

Les associations membres de l'OMS bénéficieront de la gratuité totale pour occuper ponctuellement un stand.

La rue de l'Eglise, du n°10 au 11 sera fermée à la circulation. Un marquage par des panneaux d'interdiction sera mis en place ainsi que des barrières munies de banderoles.

Les riverains du marché se verront adresser une information écrite.

La question de l'avancement de l'heure d'ouverture est à l'étude en raison du couvre-feu.

Les tarifs restent maintenus même si la durée est réduite en raison du couvre-feu.

Les arrêtés d'autorisation du domaine public peuvent être communiqués par les élus qui sont en contact avec des commerçants.

Monsieur MULLER donne lecture de la délibération suivante :

Vu la loi des 2 et 17 mars 1971 relative à la liberté du commerce et de l'industrie
Vu l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les souhaits des habitants exprimés au travers de l'enquête menée par la municipalité,
Considérant la volonté de l'équipe municipale de poursuivre la dynamisation du centre-village,

Monsieur le Maire et les élus de la commune proposent de créer un marché hebdomadaire à dominante alimentaire de produits locaux qui se tiendra rue de l'Eglise à MOMMENHEIM.

Les modalités de mise en place, d'inscription, de fonctionnement sont exposées dans l'arrêté municipal portant règlement intérieur du marché.

Les tarifs d'occupation du domaine public s'établissent comme suit :

- *Droit de place par exposant : 1,50 € par mètre linéaire.*
- *Forfait de participation à la consommation d'électricité : 5,00 € par jour et par exposant.*

La tarification pourra faire l'objet d'une actualisation annuelle votée en Conseil municipal.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** la création d'un marché hebdomadaire à dominante alimentaire à MOMMENHEIM,
- **ADOpte** l'arrêté municipal portant règlement du marché ci-annexé,
- **FIXE** les droits de place à 1,50 € par mètre linéaire,
- **FIXE** à 5,00 € par jour et par exposant le montant de la participation forfaitaire à la consommation d'électricité,
- **DIT** que les tarifs sont fixés pour une année civile et sont susceptibles d'être modifiés une fois par an par délibération du Conseil municipal, à défaut, les tarifs en vigueur continuent de s'appliquer,
- **CHARGE** le Maire ou son adjoint délégataire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents y afférant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. ACQUISITION DE DEUX RADARS PEDAGOGIQUES

Monsieur MULLER indique que la sécurité routière est une préoccupation majeure pour les administrés comme pour les élus.

La Commission sécurité avait envisagé de mettre en place des radars à différents endroits et pas uniquement sur les axes principaux.

La CAH en met à disposition temporairement mais il n'y en a que trois pour le territoire de la CAH ce qui n'est pas suffisant pour une action efficiente.

Il est donc proposé, au regard de l'enjeu, que la commune acquiert deux radars qui permettront à la commune de mener ses campagnes de sécurité routière comme elle l'entend.

Une dizaine de devis ont été demandés et une analyse approfondie a été menée.

Les critères à examiner sont :

- Alimentation électrique sur le réseau existant ou par de l'énergie solaire : le solaire a été retenu car cela permet de positionner les radars en tous lieux (poteaux.....)
- La portée : certains ne prennent qu'à 50 mètres alors que celui préconisé a une portée de 300 mètres.
- L'afficheur : tailles, nombre de pouces, poids, leds.....
- Le prix
- Le mode espion : permet de mesurer la vitesse sans l'afficher
- L'affichage de la mention ralentir au bas du panneau
- La fabrication : française ou étrangère
- Le mode bluetooth : récupération facilitée des données
- Le logiciel : convivialité
- La fixation
- La facilité du réglage de l'appareil
- La garantie (2 ans, sauf pour le vol).
- La prise de vue en double sens et le comptage des véhicules
- La batterie

Il n'y a pas de contrat de maintenance sur le matériel préconisé.

Le travail très méticuleux d'analyse a abouti à déterminer le choix du modèle proposé au Conseil.

Le choix de deux radars s'est fait grâce à une coopération entre communes (GEISSWILLER et SCHWINDRATZHEIM). Cette commande groupée a permis de faire baisser le prix initial de 35 %. La commune a donc pu sélectionner un radar, plus cher à l'origine mais beaucoup plus performant.

Le prix d'un radar est de 3 500,00 € HT par radar hors groupement de commandes mais avec le groupement il est devenu possible de monter en gammes.

Le maire rajoute que l'achat de deux radars n'est pas superflu au regard du nombre de zones sur lesquelles un travail est à faire. Des zones 30 et des petites rues sont concernées par les dépassements de vitesse de la même manière que les routes départementales. Mais, si on considère les seules routes départementales qui traversent le village, elles représentent 5 points de surveillance. Un radar placé dans un de ces sites pendant quelques semaines aura un effet sur la circulation mais pourra aussi permettre de transmettre des informations aux services de la gendarmerie nationale quant aux jours, heures et situations des excès de vitesse.

Une formation via une assistance technique est proposée par la société distributrice du radar.

Les radars ne sont pas programmés pour faire le distinguo entre voitures, motos et camions.

Selon les informations de la CAH, le radar pédagogique ne doit pas rester situé au même endroit au-delà de deux mois. Passé cette durée, les automobilistes l'oublent ce qui agit sur l'impact du radar. C'est la commune qui décidera de la durée d'installation.

Il a été décidé de ne pas choisir le mode Bluetooth pour la récupération des données pour des raisons de coût mais aussi de sécurité.

Une réunion est proposée le mardi 23 mars à 19 heures dans le cadre de la Commission sécurité pour faire un point sur les actions en cours et voir l'organisation pour le placement de ces radars, la circulation dans le lotissement Les Vergers.

Monsieur MULLER donne lecture de la délibération suivante :

La commune entend se doter de deux radars pédagogiques afin d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse dans le village.

Des devis ont été demandés à plusieurs sociétés.

Fournisseur	Type de produit	Prix HT avec les options	Prix HT appareil de base	Prix HT pour 2 radars
Elancité	Evolis solution Version solaire	1 839,50 €	1 527,50 €	3 055,00 €
Elancité 2	Evolis solution	1 575,00 €	1 575,00 €	3 150,00 €
Trafic signalisation	159958	1 150,00 €	960,00 €	1 920,00 €
Via Traffic	Viasis Plus	3 423,70 €	3 423,70 €	6 847,40 €
	Viasis Vario	2 393,00 €	2 393,00 €	4 786,00 €
Cofradis équipements	SPEED +		986,00 €	1 972,00 €
	+/- 1kmh	1 339,00 €		
Net Collectivités	SPEED +		986,00 €	1 972,00 €
	+/- 1kmh	1 488,00 €		
DMC direct	SPEED +	USB	986,00 €	1 972,00 €
	+/- 1kmh	1 417,00 €		

Après explication détaillée des caractéristiques de chaque offre, il est demandé au Conseil de valider l'offre commerciale de la société ELAN CITE.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **RETIENT** l'offre de la société Elan Cité située 12, rue de la Garenne, ZAC de la Pentecôte, 44 700 ORVAULT d'un montant de 3 055,00 € HT,

➤ **CHARGE** le Maire ou son adjoint délégataire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents y afférant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur KLEIN tient à remercier les élus de la commune de SCHWINDRATZHEIM qui ont apporté une aide importante à notre commune sur ce projet.

11. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SOUS-SOL DE LA MAIRIE

Monsieur KLEIN donne , en premier lieu, lecture de la délibération ci-dessous :

Le sous-sol de la mairie est composé de garages et de locaux techniques.

Jusqu'à la construction du Centre Technique Municipal (CTM), entré en fonction en septembre 2020, il abritait un établi à l'usage des agents techniques ainsi qu'une quantité importante de petit matériel.

A la suite de la mise en service du CTM, les lieux ont été vidés et leur contenu transféré au CTM.

Il convient d'effectuer des travaux et des aménagements dont il a été décidé par le Conseil municipal qu'il serait, notamment, converti en une cuisine et en lieu de stockage de matériel pour les associations membres de l'OMSCL (Office Municipal des Sports, de la Culture et des Loisirs).

Monsieur KLEIN indique que de nombreuses réunions de la Commission travaux se sont déroulées sur ce sujet avant de solliciter des devis et de faire un tri au sein de ces offres.

A cet effet, des devis ont été demandés aux différents corps de métiers susceptibles d'intervenir et qui sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Lots	Prestataire	HT	TTC
<i>Electricité</i>	<i>Zechel 9a, rue Louis Pasteur 67270 SCHWINDRATZHEIM</i>	<i>4 040,00 €</i>	<i>4 848,00 €</i>
<i>Sanitaire</i>	<i>Diebold 1, rue des Prés 67270 HOHFRANKENHEIM</i>	<i>8 985,00 €</i>	<i>10 782,00 €</i>
<i>Plâtrerie/Cloisons</i>	<i>Machado 31, rue de la Brasserie 67340 INGWILLER</i>	<i>17 468,00 €</i>	<i>20 961,60 €</i>
	<i>Geistel 3, rue des Pionniers 67120 DUTTLENHEIM</i>	<i>19 011,50 €</i>	<i>22 813,80 €</i>
<i>Peintre</i>	<i>Goetz 4, rue des Gravières 67170 BRUMATH</i>	<i>2 708,78 €</i>	<i>3 250,54 €</i>
	<i>Boehm 1, rue du canal</i>	<i>2 751,20 €</i>	<i>3 301,44 €</i>

	67490 DETTWILER		
Portes	CK Automatism 4, rue de la Liberté 67670 MOMMENHEIM	14 284,00 €	17 140,80 €
	Berres 8, rue de Rome 67670 MOMMENHEIM	17 710,21 €	21 252,25 €
	Scherer 2, rue des Hêtres 67670 MOMMENHEIM	14 216,13 €	17 059,36€
Carrelage	Meyer 28, rue de Saverne 67670 MOMMENHEIM	9 325,15 €	11 190,18 €
	Scholler 14, rue des Moutons 67270 ALTENCKENDORF	9 271,32 €	11 125,58 €
CT	Apave 2, rue de l'Electricité ZI Vendenheim 67454 MUNDOLSHEIM	1 250,00 €	1 500,00 €

La Commission travaux qui s'est réunie le 02 mars 2021 et, après examen de l'ensemble des devis, a retenu les offres ci-dessous :

Lots	Prestataire	HT	TTC
Electricité	Zechel 9a, rue Louis Pasteur 67270 SCHWINDRATZHEIM	4 040,00 €	4 848,00 €
Sanitaire	Diebold 1, rue des Prés 67270 HOHFRANKENHEIM	8 985,00 €	10 782,00 €
Plâtrerie/Cloisons	Machado 31, rue de la Brasserie 67340 INGWILLER	17 468,00 €	20 961,60 €
Peintre	Goetz 4, rue des Gravières 67170 BRUMATH	2 708,78 €	3 250,54 €
Portes	Scherer 2, rue des Hêtres 67670 MOMMENHEIM	14 216,13 €	17 059,36 €

Carrelage	Meyer 28, rue de Saverne 67670 MOMMENHEIM	9 325,15 €	11 190,18 €
CT	Apave 2, rue de l'Electricité ZI Vendenheim 67454 MUNDOLSHEIM	1 250,00 €	1 500,00 €
Total travaux		57 993,06 €	69 591,67 €

Le planning de réalisation se fera en fonction des entreprises et de l'évolution de la crise sanitaire.

Il est demandé au Conseil municipal de valider les offres sélectionnées, pour avis, par la Commission travaux.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de l'avis de la Commission Travaux et valide les offres retenues par cette dernière,
- **CHARGE** le Maire ou son adjoint délégataire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. RADIATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE DU BAS-RHIN (GAS)/COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) A COMPTER DU 31 DECEMBRE 2020.

Le maire indique que la commune adhère au CNAS sur la délégation départementale de BARR dans le but de faire bénéficier les agents de prestations dans le domaine social, en l'absence de Comité d'Entreprise.

L'ensemble des agents ayant muté en janvier 2021, et dès lors que la CAH adhère aussi au CNAS, cette adhésion communale ne se justifie plus.

La commune de Mommenheim adhère au GAS/CNAS, délégation départementale du CNAS située à Barr, afin de faire bénéficier ses agents de prestations dans le domaine social.

Les agents communaux ayant été mutés à la CAH à compter du 1^{er} janvier 2021 et celle-ci étant elle-même adhérente au GAS/CNAS, il convient de procéder à la résiliation du contrat qui liait la commune au GAS/CNAS au 31 décembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'entériner la décision de résilier l'adhésion de la commune au GAS/CNAS.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de résilier l'adhésion de la commune au GAS/CNAS, Délégation départementale du CNAS, 1, rue de la Gare à 67 140 BARR.

➤ **CHARGE** le Maire ou son adjoint délégataire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. DIVERS

1. Création d'une section de Sécurité civile

Monsieur MULLER explique qu'il y a une section de la protection civile à Mommenheim qui fait partie de l'antenne MOMMENHEIM-BRUMATH qui dépend, elle-même, de la fédération nationale laquelle a une direction départementale sur STRASBOURG.

Cette section a été créée en 2009 après les coulées de boue. Elle œuvre à Mommenheim mais également ailleurs comme pour des interventions au Champ du Feu ou encore pour participer à des opérations de recherche de personnes disparues.

Certains des membres souhaitent prendre du recul, notamment en raison de leur âge. Elles souhaitent cependant continuer à s'investir au sein du village. La création d'une réserve communale de sécurité civile est à l'étude.

La différence entre les deux réside d'abord du lien hiérarchique. La section de protection civile dépend de la direction strasbourgeoise alors que la réserve civile dépend directement du maire.

C'est un service que la municipalité rend à ses administrés. Cela permet d'avoir une réserve de volontaires qui interviennent dans la commune. Cela permettrait de coller au mieux aux problématiques de la commune et de ne pas dépendre d'une instance départementale. L'idée a été accueillie favorablement par les membres de la protection civile de Mommenheim. La réserve n'entre pas en concurrence avec la protection civile car il est possible d'être membre des deux organisations.

Par ailleurs, la réserve communale ne nécessite pas toutes les formations qui sont imposées par la protection civile.

La réflexion se poursuit dans l'objectif de créer cette section de réserve communale.

Les volontaires sont les bienvenus.

2. Point sur le nettoyage de printemps.

Il aura lieu le samedi 20 mars 2021.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 13 mars.

A ce jour, il y a 43 inscrits.

La nouveauté cette année est dictée par l'interdiction d'organiser tout moment de convivialité. Pour le remplacer, il est envisagé de le remplacer par l'offre de nichoirs à oiseaux et d'hôtels à insectes aux participants. Ce sont cent nichoirs et hôtels qui seront installés à Mommenheim ce qui renforce le caractère environnemental de l'action.

Il existe des nichoirs à chauve-souris qui sont également à étudier.

L'organisation de la journée se déroule par petits groupes. L'opération commence à 9h et se termine, en général, à 11 h. Chaque élu prendra un groupe de 5 personnes maximum. Les groupes seront formés mardi 16 mars et la répartition des zones à nettoyer sera également réalisée à ce moment-là.

Les masques qui peuvent être trouvés à cette occasion seront incinérés comme les autres déchets, a priori. Cependant si des structures qui collectent les masques existent, il peut être envisagé de faire un tri et de les leur confier.

Si un traitement spécial leur est réservé, autre que l'incinération, alors le recyclage pourrait être prévu.

A cet égard, des pinces ont été achetées spécialement pour le ramassage des masques.

Les modalités seront communiquées à chaque responsable de groupe.

La presse est invitée à être présente.

Ce nettoyage est réellement nécessaire.

3. Les élections des 13 et 20 juin 2021, Collectivité Européenne d'Alsace, Régionale et départementales.

Chaque bureau de vote accueillera deux scrutins, soit 2 bureaux dans le préau et deux bureaux au sous-sol de l'école.

Il faut 3 personnes par urne, ce qui signifie qu'il y aura beaucoup de mondes et il convient de trouver un nombre important de volontaires. Les assesseurs doivent obligatoirement être inscrits sur les listes électorales de Mommenheim.

Pour y parvenir et limiter les tranches horaires à 2 heures, il faudrait que chaque élu trouve 3 personnes et qu'il le signale au fur et à mesure.

4. Commission d'observation des pratiques sportives dans la CAH

Un représentant de la commune est recherché.

Monsieur Jeannot KLEIN sera le représentant de la commune.

5. Complément d'information des réunions finances et travaux.

La commission finances se réunira début avril, la date définitive sera communiquée.

Monsieur KLEIN présente un tableau de données relatif aux choix d'investissement. Ces montants ne sont pas figés, ils sont à prendre dans le cadre d'une projection générale d'investissements dans le futur. Certains thèmes sont simplement cités sans chiffrage précis. Ils ont vocation à donner une idée de projets à prévoir.

- Terrains future école : 411 000 €
- Achat d'une tondeuse (pour les espaces verts de la commune) : 40 000 €
 - o Elle est beaucoup utilisée et subit des chocs qui la dérèglent.

- CTM : 60 000 € (dont 40 000 € restants d'autres paiements de factures CTM et 20 000€ pour la cuve fuel)
 - Serre : 8 000 €
 - Sous-sol mairie : 70 000 €
 - Rez-de chaussée de la mairie : 80 000 €
 - Foyer Saint Maurice (prévisions 2021) : 300 000 €
 - Grange dîmière : 100 000 €
 - Terrains forestiers : 20 000 €
 - Salle socio-culturelle : 30 000 € (mise en conformité du plafond : flocage et nouvelle dalle). Il est précisé par la commission de sécurité que cela doit être fait avant la fin du mandat.
 - Parking gare (panneaux solaires) : la 3^{ème} tranche de ce parking sera réalisée. C'est l'opportunité de mettre en place un parking couvert à condition que l'entreprise se révèle rentable dès lors qu'il faut monter une structure métallique : 200 000 €
 - Achats immobiliers : 350 000 €. L'EPFL pourrait être sollicité (Etablissement Public Foncier Local)
 - Radars pédagogiques : 5 000 €
 - Réhabilitation des anciennes écoles : (cela s'inscrit plutôt dans un avenir plus éloigné).
 - Parcours sportif
 - Projets culturels
 - Poumons verts
 - Le marché
6. Monsieur FUHRMANN revient sur le point 6 relatif à l'achat de parcelles boisées. La superficie mentionnée par le notaire n'est pas exacte d'après le site du cadastre. Elles ne font pas 79 ares mais plutôt 19 ares. Il y a un écart de 80 ares entre les deux versions qui représenterait une différence de près de 9 000 €. L'erreur sera signalée au notaire. La délibération est maintenue mais une nouvelle sera prise en avril avec les superficies exactes, le cas échéant. Le Conseil prend acte que la question figurera à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Le maire lève la séance à 21 heures

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis WOLF